

## L'INCAPACITÉ

### IJ arrêt de travail

#### Par la CPAM du 4ème au 90ème jour

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum: 25,81 € - Maximum: 193,56 €

#### Par la CIPAV

Aucune prestation.

## L'INVALIDITÉ

### Rente partielle

#### À partir de 66 % d'invalidité.

La rente est composée d'un:

- Montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €. Le total obtenu est divisé par 3.
- + montant forfaitaire de 2 355 € (soit 5 % du PASS 2025)

Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité.

Minimum: 5 985,95 €

Maximum: 23 763,47 €

### Rente totale

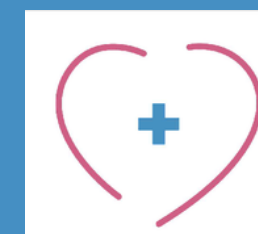
#### À partir de 100 % d'invalidité.

La rente est composée d'un:

- Montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €. Le total obtenu est divisé par 3.
- + montant forfaitaire de 2 355 € (soit 5 % du PASS 2025)

Minimum: 9 069,62 €/an

Maximum: 36 025,25 €/an



## DÉCÈS

### Capital

#### Par la CPAM si en activité au moment du décès :

25 % du revenu professionnel plafonné à 11 775 €.

#### Par la CIPAV

En cas de décès maladie, le capital est composé d'un:

- Capital forfaitaire de 7 065 € (soit 15 % du PASS 2025)
- + capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €

Minimum: 27 208,85 € Maximum: 108 015,77 €

En cas de décès accidentel, le capital décès est composé d'un:

- Capital forfaitaire de 22 115 € (soit 15 % du PASS 2025 + (5 000 points x 3,01 €))
- + un capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €

Minimum: 42 258,84 € - Maximum: 123 065,77 €

### Rente éducation

Le montant de la rente éducation est composé d'un:

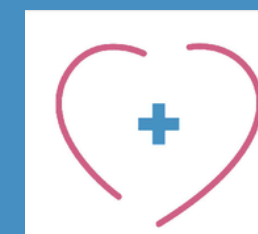
- Montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €

Le montant ainsi déterminé est ensuite divisé par dix.

- + montant forfaitaire de 706,50 €/an par enfant (soit 1,5 % du PASS 2025)

10 801,58 €/an par enfant, jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Viagère en cas d'infirmité permanente de l'enfant.



## DÉCÈS

### Rente conjoint

Le montant de la rente conjoint est composé d'un:

- Montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 3,01 €

Le montant ainsi déterminé est divisé par dix.

- + montant forfaitaire de 706,5 €/an par enfant (soit 1,5 % du PASS 2025)

La rente est versée, au conjoint marié ou pacsé non séparé de corps jusqu'à 62 ans, sauf remariage.

Condition: être affilié au régime depuis plus de deux ans.

Minimum: 2 720,88 €/an - Maximum: 10 801,58 €/an

**CIPAV**

**9 Rue de Vienne**

**75008 PARIS**

**Téléphone: 01 44 95 68 20**

**Site: <https://www.lacipav.fr>**

